

# **PROCES VERBAL**

**Conseil communautaire du 18 septembre 2018**

## Ordre du jour

	Appel nominal		M. Frank BUQUEN
	Désignation d'un secrétaire		M. Johann BOBLIN
1	Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil communautaire des 22 mai et 19 juin 2018	<i>p.4</i>	M. Johann BOBLIN
2	Décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT	<i>p.4</i>	M. Johann BOBLIN
3	Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes de Grand Lieu	<i>p.9</i>	M. Johann BOBLIN
4	Soutien financier au Congrès Départemental des sapeurs-pompiers	<i>p.11</i>	M. Johann BOBLIN
5	Avenant à la convention sur le fonds de soutien pour le remboursement du prêt structuré de la CCGL	<i>p.12</i>	M. Frédéric LAUNAY
6	Fixation de l'attribution de compensation 2018	<i>p.13</i>	M. Johann BOBLIN
7	Association initiative Loire Atlantique Sud - actualisation de la subvention	<i>p.16</i>	M. Frédéric LAUNAY
8	Fixation du produit de la Taxe GEMAPi pour l'année 2019	<i>p.17</i>	M. Johann BOBLIN
9	Déchets ménagers et assimilés : rapport d'activité 2017	<i>p.20</i>	M. Bernard COUDRIAU
10	Marché d'exploitation des déchèteries : autorisation à signer le marché	<i>p.23</i>	M. Bernard COUDRIAU
11	SPANC : rapport d'activité 2017	<i>p.25</i>	M. Patrick BERTIN
12	Assainissement collectif : rapport d'activité 2017	<i>p.27</i>	M. Patrick BERTIN
13	Zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	<i>p.28</i>	M. Patrick BERTIN
14	Conventions de servitude : proposition de délibération générale	<i>p.29</i>	M. Patrick BERTIN
15	Politique de branchements	<i>p.29</i>	M. Patrick BERTIN
16	Implantation d'une baie Free sur le PA de la Forêt	<i>p.31</i>	M. Jean-Jacques MIRALLIE
17	Acquisition de parcelles auprès du Bignon sur Tournebride 5	<i>p.32</i>	M. Jean-Jacques MIRALLIE
18	Acquisition de parcelles en proximité du PA de Bois Fleuri	<i>p.33</i>	M. Jean-Jacques MIRALLIE

## SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

Convoquée le 12 septembre 2018

La séance débute à 18 heures 30

Elle est présidée par M. Johann BOBLIN

Le Président invite **M. Frank BUQUEN**, Directeur général des services, à procéder à l'appel.

Sont présents :

**COMMUNE DU BIGNON** : M. Serge HEGRON, Mme Myriam BOURCEREAU, M. Jean-Yves MARNIER

**COMMUNE DE LA CHEVROLIERE** : M. Johann BOBLIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Martine DORÉ, M. Didier FAUCOULANCHE

**COMMUNE DE GENESTON** : M. Laurent COCHARD, M. Anthony MARTEIL

**COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE** : M. Frédéric LAUNAY, Mme Evelyne RAVAUD

**COMMUNE DE MONTBERT** : M. Jean-Jacques MIRALLIÉ, M. Gilles CHAUVÉAU, Mme Manuela GUILLET

**COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN** : M. Yannick FETIVEAU, M. Christophe LEGLAND, M. Christian CHIRON, M. Michel BRENON

**COMMUNE DE SAINT COLOMBAN** : M. Patrick BERTIN, M. Sylvain JALLOT

**COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS** : M. Bernard COUDRIAU, M. Bernard GUILLET

**COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU** : M. Stéphan BEAUGÉ, M. Alain VACHON, M. Claude DENIS

Sont absents et excusés :

Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER (pouvoir à M. Michel BRENON), M. Roger MARAN, (pouvoir à Mme Martine DORE), Mme Sophie CLOUET (pouvoir à M. Didier FAUCOULANCHE), Mme Karine PAVIZA (pouvoir à M. Laurent COCHARD), Mme Marie-Thérèse CORGNIET (pouvoir à M. Anthony MARTEIL), Mme Béatrice MAUDET (pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ), Mme Martine CHABIRAND (pouvoir à M. Yannick FETIVEAU), Mme Bernadette GRATON (pouvoir à M. Christophe LEGLAND), Mme Nicole BATARD (pouvoir à M. Sylvain JALLOT), Mme Catherine FILLAUDEAU (pouvoir à M. Patrick BERTIN), Mme Virginie VERSHELLE (pouvoir à M. Stéphan BEAUGE), Mme Nathalie DERAME (pouvoir à M. Alain VACHON), Mme Colette CHARIER (pouvoir à M. Claude DENIS)

### Secrétaire

**M. Patrick BERTIN** est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Quorum est atteint en début de séance.

---

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**M. Johann BOBLIN, Président**, donne lecture du dossier n°1 intitulé :

### **Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil communautaire des 22 mai et 19 juin 2018**

**M. Johann BOBLIN** propose aux conseillers communautaires de valider les procès-verbaux des séances du 22 mai et 19 juin 2018. Il demande si ces procès-verbaux amènent certaines observations.

*Pas d'observations.*

*Le Conseil approuve les procès-verbaux des 22 mai et 19 juin 2018.*

---

**M. Johann BOBLIN, Président**, donne lecture du dossier n°2 intitulé :

### **Décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT**

**M. Johann BOBLIN** rappelle les décisions prises par le bureau :

- 1. Le 29 mai 2018**, pour approuver la convention avec l'ADIL dans le cadre de la mise en place d'un guichet unique au siège de la Communauté de communes de Grand Lieu. Dans le cadre de cette convention conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2018 et renouvelable deux fois par tacite reconduction, la CCGL s'engage à verser à l'ADIL une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 500 € par an ([DE166-B290518](#)) ;
- 2. Le 12 juin 2018**, pour approuver l'attribution du marché de fourniture de bacs destinés à la collecte des déchets à CITEC ENVIRONNEMENT (Crissey), pour un montant estimatif de 15 475,00 € HT et dans la limite de 16 600 € HT par an. Le marché est conclu pour une durée de trois ans reconductible une fois pour une durée de douze mois ([DE198-B120618](#)) ;
- 3. Le 26 juin 2018**, pour approuver l'attribution du marché de réhabilitation du réseau des eaux usées rue de Nantes à Pont Saint Martin, à l'entreprise AREHA (Grandchamp des Fontaines), pour un montant de 54 300.00 € ([DE201-B260618](#)) ;
- 4. Le 26 juin 2018**, pour approuver l'attribution du marché de réhabilitation du réseau des eaux usées rue de la Mairie à Pont Saint Martin et d'extension du réseau d'eaux usées rue de la Croix des Prés et rue des Landes à Pont Saint Martin à l'entreprise SOCOVA TP (Commequiers), pour un montant de 164 323,40 € HT ([DE202-B260618](#)) ;
- 5. Le 28 août 2018**, pour approuver l'attribution du marché avec la SARL AUTOCARS GROUSSIN (Saint-Philbert-de-Grand-Lieu), pour le transport des élèves de la Communauté de Communes de Grand Lieu au centre aquatique le Grand 9, pour un montant estimatif de 57 461,23 € HT pour l'année scolaire 2018/2019 ([DE226-B280818](#)) ;
- 6. Le 4 septembre 2018**, pour approuver l'attribution du marché de réhabilitation du réseau des eaux usées, Impasse des Jardins à La Chevrolière, à l'entreprise SOCOVA TP (Commequiers), pour un montant de travaux de 35 925.00 € HT ([DE230-B040918](#)).

**M. Johann BOBLIN** rappelle les décisions qu'il a prises :

1. **Le 11 juin 2018**, pour approuver la convention tripartite entre la Communauté de Communes de Grand Lieu, la société SAUR et VEOLIA pour le déversement, à la station d'épuration de Saint Philbert de Grand Lieu, des matières de vidange d'origine domestique provenant des fosses septiques étanches du territoire (DE164-P110618) ;
2. **Le 12 juin 2018**, pour fixer de nouveaux tarifs applicables par l'Office de Tourisme communautaire (DE165-P120618) :

**Boutique :**

- A Grand Lieu un village de pêcheurs/Passay se raconte : 25€
- Les oiseaux des marais Editions Gisserot : 5€
- Editions Gisserot Jeu de 7 familles - Le Moyen Age : 6.50€
- Editions Gisserot MEMO Les insectes d'Europe : 3€
- Editions Gisserot MEMO Les libellules : 3€
- Editions Gisserot MEMO les papillons : 3€
- Editions Gisserot MEMO les traces d'animaux : 3€
- Editions Gisserot Les plantes des marais : 5€
- Editions Gisserot Editions Gisserot Je m'amuse avec les oiseaux : 2€
- Editions Gisserot Jardin des plantes remèdes de grand-mère : 3€
- Editions Gisserot Les plantes du jardin médiéval : 3€

**Billetterie :**

- Visite libre fête des pêcheurs tarif plein : 2€
- Visite libre fête des pêcheurs tarif réduit : 1€

**Dans le cadre de la convention Dépôt – Vente avec D. VAUTE :**

- Résonances volatiles : 8€
- Cartes postales au format A5 : 5€
- Cartes postales au format carré (120 x 120 mm) : 3€ ;

3. **Le 18 juin 2018**, pour attribuer le marché pour la rénovation des blocs sanitaires de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint Philbert de Grand Lieu à la SASU PLC CARRELAGE (ST COLOMBAN) pour un montant de 16 984,50 € HT (DE167-P180618) ;
4. **Le 21 juin 2018**, pour créer un emploi à temps complet de chargé de communication, du 4 septembre 2018 au 3 septembre 2019 (DE196-P210618) ;
5. **Le 21 juin 2018**, pour créer un emploi à temps non complet (28/35) d'assistant ressources humaines du 2 juillet 2018 au 4 janvier 2019 (DE197-P210618) ;
6. **Le 25 juin 2018**, pour approuver une convention de prêt d'exposition temporaire avec le SBVGL sur le site de la Maison des Pêcheurs du Lac de Grand Lieu du 28 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2018 (DE199-P250618) ;
7. **Le 25 juin 2018**, pour approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de réseaux d'eaux usées sur 4 communes du territoire de la CCGL, d'un montant de 9 254,72 € HT. Le nouveau forfait définitif de rémunération est désormais fixé à 31 786,72 € HT pour les secteurs 2,3 et 5 et à 60 298,72 € HT pour l'ensemble du marché (DE200-P260618) ;

8. **Le 28 juin 2018**, pour approuver la convention avec l'Etat pour le versement de l'aide financière dénommé « aide au logement temporaire 2 » d'un montant total provisionnel de 40 297,80 € pour l'année 2018 (DE203-P280618) ;
9. **Le 28 juin 2018**, pour approuver le marché avec la société CEQ OUEST pour la réalisation des opérations préalables à la réception des travaux d'assainissement des eaux usées sur les communes de Pont Saint Martin (réhabilitation) et de Montbert (extension), pour un montant de 7 908,20 € HT (DE204-P280618) ;
10. **Le 28 juin 2018**, pour approuver le renouvellement de la convention avec la SAFER pour l'accès au portail « VIGIFONCIER ». Cette convention, d'une durée initiale de trois ans, renouvelable une fois pour une durée maximale de trois ans, est conclue pour un montant annuel de 2 600 € HT (DE205-P280618) ;
11. **Le 28 juin 2018**, pour approuver le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la vidéosurveillance avec la SAS VIDEO CONCEPT (Nantes) d'après un taux de rémunération de 3%, soit un forfait provisoire de rémunération de 9 000,00 € HT (DE206-P280618) ;  
(Confer DE229-P030918 – déclaration sans suite)
12. **Le 29 juin 2018**, pour approuver la convention de mandat avec Loire-Atlantique développement pour la réservation et la vente d'ateliers pédagogiques à destination des scolaires sur les sites de la Maison des pêcheurs et de l'Abbatiale-Déas pour l'année scolaire 2018-2019. Dans le cadre de cette convention de mandat, Loire-Atlantique développement percevra une commission de 8% sur les ventes effectuées au profit de l'Office de Tourisme Communautaire (DE207-P290618) ;
13. **Le 10 juillet 2018**, pour approuver l'achat d'un véhicule neuf de type FIAT DOBLO CARGO LONG 1.6 MULTIJET 105ch PACK PRO TRIO auprès de la SDVI Rezé, pour un montant de 12 900 € HT, plus 280,76 € de taxe sur les certificats d'immatriculation (DE208-P100718) ;
14. **Le 18 juillet 2018**, pour approuver la convention, d'une durée de 2 ans, avec l'association Abbatiale et Découvertes pour la mise en dépôt-vente des produits suivants (DE209-P180718) :
  - Regards : 15,00 €
  - Histoire de St-Philbert de Grand Lieu : 15,00 €
  - DVD « De Déas à St-Philbert de Grand Lieu » : 15,00 € ;
15. **Le 18 juillet 2018**, pour approuver la nouvelle convention de billetterie commune avec la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire Atlantique tenant compte des évolutions de tarifs des groupes scolaires. La convention ainsi modifiée, conclue pour une durée de 4 mois, prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018 (DE210-P180718) ;
16. **Le 18 juillet 2018**, pour approuver la convention de partenariat avec l'association « Village Terre Vie », d'une durée d'un an renouvelable deux fois, pour la promotion de l'offre touristique sur le territoire (DE211-P180718) ;
17. **Le 18 juillet 2018**, pour approuver la convention de billetterie à intervenir avec l'association « Village Terre Vie » pour la réservation et la vente des visites commentées en groupe sur les sites de la Maison des pêcheurs et de l'Abbatiale-Déas jusqu'au 31 décembre 2018. Dans le cadre de cette convention de billetterie, « Village Terre et Vie » percevra une commission de

8% sur les ventes effectuées au profit de la Communauté de communes de Grand Lieu (DE212-P180718) ;

**18. Le 18 juillet 2018**, pour fixer de nouveaux tarifs applicables par l'Office de Tourisme communautaire (DE213-P180718) :

**Billetterie :**

- Animations pédagogiques pour les deux sites touristiques - **1 atelier** : 3,00 € / personne
- Animations pédagogiques pour les deux sites touristiques - **2 ateliers** : 5,00 € / personne
- Animations pédagogiques - site de la Maison des Pêcheurs-Observatoire Ornithologique : 5,00 € / personne ;

**19. Le 18 juillet 2018**, pour approuver la convention d'occupation temporaire avec M. Stéphane AUVINET, représentant du groupe de voyageurs, portant autorisation de stationnement sur un terrain situé au niveau de la ZA de Pont-James, du 14 juillet au 3 août inclus. La participation financière des preneurs est fixée à hauteur de 3€/jour par famille et une caution de 200 € est réclamée auprès du représentant du groupe de voyageurs (DE214-P180718) ;

**20. Le 24 juillet 2018**, pour approuver la convention avec l'Association Sportive Sud Loire pour la réparation du préjudice subi par la Communauté de Communes de Grand Lieu au titre des dégradations survenues sur la piscine de Montbert, dont le montant s'élève à 7 910,40 € TTC (DE215-P240718) ;

**21. Le 16 août 2018**, pour approuver le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études SICAA (BELLEVILLE-SUR-VIE), pour la réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées de la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, pour un montant forfaitaire de 6 983,93 € HT (DE216-P160818) ;

**22. Le 16 août 2018**, pour approuver le marché avec le bureau d'études IRH Ingénieur Conseil, (BEAUCOUZE), pour l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de Geneston, d'après les montants forfaitaires suivants (DE217-P160818) :

- Actualisation du zonage : 1 900 € HT
- Option - Evaluation environnementale : 3 500 € HT ;

**23. Le 16 août 2018**, pour approuver la convention avec le PETR du Pays de Retz pour la mise en œuvre de l'opération « préfiguration d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat ». Dans le cadre de cette convention d'opération, la Communauté de communes de Grand Lieu percevra un soutien financier de 8 000 € de la part du PETR au titre de la première expérimentation annuelle (DE218-P160818) ;

**24. Le 16 août 2018**, pour approuver le contrat avec l'éco-organisme COREPILE pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication (DE219-P160818) ;

**25. Le 18 août 2018**, pour fixer de nouveaux tarifs applicables par l'Office de Tourisme communautaire (DE221-P180818) :

**Boutique :**

- Carte IGN Saint Philbert de Grand lieu / Les Sorinières : 12.50 € ;

26. **Le 18 août 2018**, pour approuver la convention, d'une durée de 1 an, avec l'Hyper U de Saint Philbert de Grand Lieu pour la mise en dépôt-vente du coffret « Grand Lieu Rando », au prix de 5.00 € (DE222-P180718) ;
27. **Le 18 août 2018**, pour approuver la convention, d'une durée de 1 an, avec Intermarché de Geneston pour la mise en dépôt-vente du coffret « Grand Lieu Rando », au prix de 5.00 € (DE223-P180718) ;
28. **Le 18 août 2018**, pour approuver la convention, d'une durée de 1 an, avec le tabac presse l'abbatiale de Saint Philbert de Grand Lieu pour la mise en dépôt-vente du coffret « Grand Lieu Rando », au prix de 5.00 € (DE224-P180718) ;
29. **Le 18 août 2018**, pour approuver la convention, d'une durée de 1 an, avec le super U de Pont Saint Martin pour la mise en dépôt-vente du coffret « Grand Lieu Rando », au prix de 5.00 € (DE225-P180718) ;
30. **Le 23 août 2018**, pour approuver la convention avec la Société des Historiens du pays de Retz pour l'exposition temporaire « Les métiers d'autrefois en pays de Retz » qui se déroulera le site de l'abbatiale-Déas à Saint Philbert de Grand Lieu du 5 septembre au 31 octobre 2018 (DE220-P230818) ;
31. **Le 3 septembre 2018**, pour approuver le marché avec la SARL AUTOCARS GROUSSIN (Saint-Philbert-de-Grand-Lieu), pour le transport des élèves de la Communauté de Communes de Grand Lieu à la piscine de plein air l'Aqua 9, pour un montant estimatif de 9 623.61 € HT pour l'année scolaire 2018/2019 (DE227-P030918) ;
32. **Le 3 septembre 2018**, pour approuver l'acquisition du module supplémentaire « Procédure » auprès de l'entreprise [achatpublic.com](http://achatpublic.com), pour un montant de 1 290 € HT par an, afin de répondre aux obligations de dématérialisation à compter du 1er octobre 2018 (DE228-P030918) ;
33. **Le 3 septembre 2018**, pour déclarer sans suite pour motifs d'intérêt général la consultation initiée le 27 mars 2018 pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de la vidéosurveillance (DE229-P030918) ;
34. **Le 6 septembre 2018**, pour approuve l'attribution de la mission d'accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux à la société de conseil et de services NEERIA pour un montant de 10 600.00 € HT pour 10,5 jours d'intervention (DE231-P060918) ;
35. **Le 6 septembre 2018**, pour créer un emploi ponctuel d'entretien à temps non-complet (17h30 / semaine) du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 mars 2019 (DE232-P060918).

**M. Johann BOBLIN** demande si des précisions doivent être apportées sur ces décisions.

*Pas de demandes.*

*Le Conseil prend acte des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.*

---

## **COMMUNICATION**

**M. Johann BOBLIN, Président**, donne lecture du dossier n°3 intitulé :

### ***Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes de Grand Lieu***

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

La Communauté de Communes de Grand Lieu réalise ainsi, tous les ans, un rapport d'activités qui retrace les principales actions menées par la communauté de communes. Ce document sera adressé dans chaque commune pour présentation en conseil municipal. Un exemplaire de ce document a également été inséré dans le magazine communautaire et distribué dans les boîtes aux lettres des habitants du territoire.

**M. Johann BOBLIN** précise en premier lieu que le rapport d'activités présente des omissions. En effet, n'y sont pas abordées les compétences relatives à la randonnée et aux bornes incendie. En cas de questions sur ces compétences, il s'engage à y répondre.

Pour commencer, sont présentés quelques éléments chiffrés :

- Montant total des dépenses de fonctionnement : 20 631 737 €
- Montant total des recettes de fonctionnement : 24 143 550 €
- Les grands postes de dépenses sont :
  - Reversement aux communes sous la forme de dotations de solidarité, fonds de concours et attribution de compensation : 4 850 819 €, soit environ 20% du budget
  - Développement économique : 3 722 185 €, soit environ 14 % des dépenses
  - Environnement / Déchets : 3 318 680 €
  - Personnel : 2 506 059 €, soit environ 10 % des dépenses
  - Contributions et subventions : 1 624 300 €
  - Assainissement : 1 568 830 €
  - Piscines : 1 379 186 €, soit 6 % des dépenses
- Montant des dépenses d'investissement : 5 826 377 €
- Montant des recettes d'investissement : 3 340 169 €

**M. Johann BOBLIN** présente ensuite les grandes réalisations de l'année 2017 :

- En matière de développement économique :
  - Livraison de l'extension du PA de Viais en avril avec une commercialisation qui s'est très bien déroulée puisqu'il ne reste plus qu'une parcelle disponible sur cette extension.

- Pose de la 1<sup>ère</sup> pierre de l'extension du PA de Grand Lieu le 20 juin, avec une inauguration ces dernières semaines.
- Démarrage des travaux de l'extension du PA de Tournebride en octobre.
- Pose de la 1<sup>ère</sup> pierre du PA de la Bayonne en novembre 2017.
- Création d'une cellule « Grand Lieu Développement » qui réunit les présidents des associations d'entreprises du territoire et quelques maires de la communauté de communes de Grand Lieu et qui permet de nourrir les échanges.

Il précise que les 406 entreprises, réparties sur les 16 Parcs d'Activités du territoire, représentent 6 432 emplois, soit plus d'un millier d'emplois créés en 4 ans (5 400 emplois en 2014). En outre, 4,6 ha de terrains ont été commercialisés en 2017 et 4,2 ha ont été acquis en réserve foncière sur les communes du Bignon, La Chevrolière et Pont Saint Martin.

Concernant les déchets ménagers, M. Johann BOBLIN propose de ne pas aborder les éléments qui sont dans le rapport d'activités ; l'essentiel des informations concernant le service déchets étant abordé à l'occasion de la présentation du RPQS du service environnement.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, il rappelle que la communauté de communes a pris la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le choix a été fait de déléguer ce service d'assainissement collectif à la SAUR par une décision du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2017. Il précise que le territoire compte 10 000 abonnés et que 5 617 foyers possèdent une installation d'assainissement autonome. Il informe que les 14 stations d'épuration du territoire ont traité, en 2017, 1,5 millions de m<sup>3</sup> d'eau.

Sur la compétence tourisme, prise également au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il précise qu'un Conseil d'exploitation a été installé et qu'un travail d'harmonisation des horaires et de la tarification des bureaux d'information touristique a été effectué. En outre, différents supports de communication ont été élaborés par les équipes de l'Office de tourisme (carte touristique et page facebook). Un travail a également été mené à l'échelle de plusieurs intercommunalités sur la mise en tourisme autour du lac de Grand Lieu. Quelques chiffres sur le service sont finalement communiqués :

- 7 562 personnes ont visité le site de l'Abbatiale-Déas à Saint Philbert ;
- 6 484 personnes ont visités le site de la Maison des Pêcheurs à La Chevrolière ;
- 20 299 personnes ont été accueillies par l'Office de tourisme au sein des deux bureaux d'information touristique.

Pour ce qui est des deux équipements aquatiques, le rapport d'activités pour 2017 fait état de deux équipements attractifs. De nombreux événements et animations sont organisés sur les deux sites (baptême de plongée, triathlon, etc.). Quelques données chiffrées sont communiquées :

- 40 697 entrées scolaires ;
- 28 292 entrées liées aux activités ;
- 74 887 entrées grand public et groupes.

Le service Application du Droit des Sols (ADS) a connu une activité extrêmement forte sur l'année 2017 : 3 002 actes ont été traités dont 690 permis de construire, 732 déclarations préalables de travaux et 1 564 certificats d'urbanisme. Ces chiffres sont notamment le reflet du développement démographique que connaît le territoire. Il précise que l'année 2018 est sur la même tendance. Cela confirme le dynamisme et l'attractivité de Grand Lieu.

En matière de transports, la communauté de communes continue de soutenir le service de transport à la demande (LILA) et le transport vers les piscines.

La communauté de communes contribue également au Service Départemental d'Incendie et de Secours à hauteur de 812 284 €. Il précise qu'il y a aujourd'hui une réflexion du Conseil

d'administration du SDIS pour faire augmenter la contribution des communautés de communes. La contribution de la CCGL sera donc amenée à augmenter dans les prochaines années.

Pour la gendarmerie, la communauté de communes verse un loyer de 406 831 € à CICOBAIL, dépense qui est en quelque sorte équilibrée par l'Etat qui paie à son tour un loyer pour la mise à disposition des locaux de la gendarmerie de Saint Philbert de Grand Lieu.

La communauté de communes finance également le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC), basé à Tournebride. Le CLIC vient en soutien à de nombreux usagers et habitants du territoire.

Concernant les voiries communautaires, 1 201 600 € ont été dépensés en 2017.

Enfin, il précise que la communauté de communes continue ses actions en faveur de l'accueil des gens du voyage et des points relais emplois et vient en soutien de structures intercommunales comme le PETR du Pays de Retz, les Missions Locales ou encore l'association pour l'habitat des jeunes.

M. BOBLIN remercie les services pour le travail réalisé. Il précise que ce rapport, distribué auprès de la population, permet aux habitants de Grand Lieu d'avoir connaissance de ce qui est réalisé par la communauté de communes.

Il demande s'il y a des interventions ou des questions sur ce rapport d'activités.

*Pas d'interventions.*

**M. le Président** propose au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport d'activités.

*Le Conseil prend acte de la présentation du rapport d'activités 2017.*

---

## **INCENDIE ET SECOURS**

**M. Johann BOBLIN, Président**, donne lecture du dossier n°4 intitulé :

### ***Soutien financier au Congrès Départemental des sapeurs-pompiers***

**M. Johann BOBLIN** rappelle que le Congrès Départemental des sapeurs-pompiers se tiendra à Saint Philbert de Grand Lieu le 7 octobre 2018. Le budget prévisionnel de cette manifestation d'envergure départementale est établi à hauteur de 30 580€. Dans le cadre de cet évènement, la communauté de communes a été sollicitée par le centre d'incendie et de secours de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu pour soutenir financièrement l'organisation de ce Congrès départemental.

A la suite d'une rencontre avec le Bureau des Maires du 3 juillet dernier et la présentation détaillée du programme de la manifestation, le Bureau propose au Conseil de délibérer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 500 € pour soutenir cette manifestation.

Il propose au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de 6 500 € pour l'organisation du Congrès Départemental des sapeurs-pompiers.

**M. Alain VACHON** précise que le dernier congrès organisé à Saint Philbert de Grand Lieu date d'il y a 20 ans et que cette année, le Congrès Départemental des sapeurs-pompiers fêtera ses 120 ans.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.

*Le Conseil approuve à l'unanimité.*

---

## **FINANCES ET MUTUALISATION**

**M. Frédéric LAUNAY, Vice-président**, donne lecture du dossier n°5 intitulé :

### ***Avenant à la convention sur le fonds de soutien pour le remboursement du prêt structuré de la CCGL***

**M. Frédéric LAUNAY** rappelle qu'en application de la loi de Finances pour 2014 (loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013) et notamment son article 92 et du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, la Communauté de Communes de Grand Lieu avait déposé auprès de la Préfecture une demande d'aide au remboursement du prêt contracté en 2007 pour le réaménagement de l'emprunt souscrit pour la construction du centre aquatique. Il précise que ce prêt, renégocié en décembre 2014, a permis de le réintégrer sur une classification sécurisée (au vu de la charte Gissler).

Dans le cadre du dispositif prévu par la loi de Finances pour 2014, la communauté de communes a bénéficié **d'une aide d'un montant maximal de 2 959.49 €**.

Par délibération du 23 février 2016, le conseil communautaire avait autorisé le président à conclure :

- une convention avec le représentant de l'Etat organisant les modalités de versement de l'aide,
- un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL portant sur le contrat éligible au fonds de soutien.

Cette aide devait faire l'objet d'un versement réparti sur 13 ans (soit 227,65 € /an). La CCGL a déjà perçu deux premiers versements de 227,65 € en 2016 et 2017 et percevra un nouvel acompte de 227,65 € pour 2018. Afin de pouvoir procéder au versement anticipé du solde de l'aide, soit 2 276,54 € au titre de la période courant de 2019 à 2028, il convient de signer un avenant à la convention.

Il propose au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant à la convention sur le fonds de soutien pour le remboursement du prêt structuré ;
- d'autoriser le Président et les Vice-présidents à signer cet avenant ou tout document s'y rapportant.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.

*Le Conseil approuve à l'unanimité.*

---

**M. Johann BOBLIN, Président**, donne lecture du dossier n°6 intitulé :

***Fixation de l'attribution de compensation 2018***

**M. Johann BOBLIN** rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants de l'attribution de compensation, ainsi que la méthode de révision, peuvent être fixés librement – en tenant compte du rapport de la CLECT – à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et de la majorité simple de chaque commune intéressée. Une délibération du conseil communautaire vient arrêter le montant de l'attribution de compensation, au vu du rapport de la CLECT.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle de préparer l'évaluation des charges et des recettes liées aux compétences transférées à la Communauté de Communes de Grand Lieu. La CLECT établit son rapport. Une fois élaboré, le rapport a vocation à être adopté par les membres de la CLECT.

A compter de sa transmission par le Président de la Commission, les Conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois, pour se prononcer sur le rapport de la CLECT. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Dès que le rapport a été adopté par la CLECT et par les conseils municipaux, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la Communauté de communes à chaque commune membre.

La CLECT a arrêté le périmètre des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018, tel qu'il résulte de la dernière modification des statuts communautaires, à savoir :

- ✓ tel qu'il résulte de la dernière modification des statuts communautaires, à savoir :
  - *La « Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »,*
  - *La compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPi) dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, compétence automatiquement transférée des communes aux EPCI à compter du 1er janvier 2018.*

- *En matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement) :*
  - o *Animer la Commission Locale de l'Eau, l'ensemble des contrats/plans d'actions prévus par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les sites Natura 2000*
  - o *Mettre en œuvre à l'échelle du bassin versant les actions inscrites au SAGE*

✓ tel qu'il résulte de la redistribution d'une partie du produit de la fiscalité :

- *Répartition des recettes fiscales issues de l'IFER sur l'éolien :*
  - o *Dans le cas d'un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il n'existe pas de mécanisme de partage de la fiscalité éolienne, depuis 2010 date de la réforme de la Taxe Professionnelle. L'EPCI à FPU perçoit l'intégralité de la fiscalité éolienne.*

*La commune de La Limouzinière ayant décidé l'installation de ce parc éolien avant la réforme de la Taxe Professionnelle intervenue en 2010, et afin de prendre en considération les contraintes environnementales liées à ce parc éolien, et pour atténuer cette perte de fiscalité, la CLECT a proposé de redistribuer une partie du produit de la fiscalité sur les éoliennes (IFER) à la Commune de La Limouzinière.*

- *Répartition des recettes fiscales issues de l'activité de carrières (CFE/CVAE):*
  - o *La Commune de Saint Colomban compte deux carrières (LAFARGE et GSM) sur son territoire.*

*Cette activité de carrière génère des contraintes environnementales pour la commune.*

*Afin de prendre en considération les contraintes environnementales liées à ces deux carrières, la CLECT a proposé de redistribuer une partie du produit de la fiscalité (CFE/CVAE) perçues au titre de ces deux entreprises à la Commune de Saint Colomban.*

Le 7 juin 2018, la Communauté de Communes de Grand Lieu a notifié à chacune des communes membres, le rapport définitif adopté par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 6 juin 2018.

La CLECT ayant adopté le rapport définitif le 6 juin dernier, et les communes membres ayant approuvé le présent rapport, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'arrêter le montant définitif de l'Attribution de Compensation à verser par la Communauté de Communes de Grand Lieu à ses communes membres, à compter de 2018, à 2 360 662 €.
- d'arrêter la répartition de l'Attribution de Compensation entre les communes membres de la manière suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE</b>
Commune du Bignon	548 446 €
Commune de La Chevrolière	496 811 €
Commune de Geneston	258 095 €
Commune de La Limouzinière	134 420 €
Commune de Montbert	141 141 €
Commune de Pont-Saint-Martin	233 641 €

Commune de Saint-Colomban	58 220 €
Commune de Saint-Lumine-de-Coutais	71 063 €
Commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	418 825 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>2 360 662 €</b>
<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION</b>	

- d'autoriser Le Président ou les Vice-Présidents, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**M. Michel BRENON** rappelle que le Conseil communautaire a déjà eu l'occasion de débattre de cette question en 2017 et au printemps 2018. Aussi, sans vouloir reprendre tout le débat, il souhaite rappeler son opposition, non pas sur la répartition qui vient d'être faite, mais sur le déséquilibre fondamental de l'attribution de compensation qui s'accroît depuis 18 ans. Il explique que, si le calcul de l'attribution de compensation était justifié en 2000-2001 à l'occasion de la mise en place de la taxe professionnelle unique, ce n'est plus le cas aujourd'hui. En effet, il semblait normal à l'époque que les communes qui avaient investi dans des parcs d'activités aient une attribution de compensation plus importante, ne serait-ce que pour rembourser les emprunts qu'elles avaient alors contractés. Toutefois, 18 ans après, la dynamique économique sur la communauté de communes est l'œuvre de l'ensemble des communes, y compris les plus petites. Aussi, il lui semble assez logique que toutes les communes en bénéficient à égalité. Il rappelle alors la proposition faite en 2017 qui consistait en une révision de la clé de répartition de l'attribution de compensation avec l'application des mêmes critères que ceux utilisés pour les fonds de concours. En outre, pour amortir le changement, une sortie progressive sur 5 à 6 ans avait été proposée. Selon lui, il existe donc des moyens techniques permettant de sortir de cette clé de répartition, notamment dans la période actuelle qui présente un bilan économique plutôt favorable. Il regrette que le règlement de cette situation soit reporté au mandat suivant. Aussi, il maintiendra sa position de 2017 et votera contre cette délibération afin de marquer son mécontentement face à ces critères de répartition défavorables aux petites communes ou aux communes qui n'ont pas la chance d'avoir, sur leur territoire, une zone d'activités très attractive.

**M. Johann BOBLIN** souhaite rappeler qu'il ne faut pas faire croire au Conseil communautaire que l'on peut changer les attributions de compensation aussi facilement que cela. En effet, outre le fait qu'il faille un accord unanime de l'ensemble des communes pour changer les attributions de compensation, il faut des raisons avérées. La gestion des attributions de compensation est très clairement encadrée par la loi. Il souligne que les communautés de communes qui ont été amenées à revoir leurs attributions de compensation l'ont fait dans le cadre de transferts de compétences. Aussi, il ne souhaite pas laisser penser qu'il suffit d'un simple vote du Conseil communautaire pour pouvoir réviser les attributions de compensation et qu'une telle révision se fait sans difficultés. Il insiste sur le fait que ce sont les Conseils municipaux qui sont souverains pour accepter ou refuser de modifier les attributions de compensation. Enfin, il rappelle également que l'ensemble des communes a fait le souhait que la fiscalité professionnelle soit unique et partant, transférée à l'intercommunalité. Aussi, l'engagement qui a été pris à l'époque par la communauté de communes doit être respecté, même 18 ans après. M. BOBLIN propose que des informations techniques sur les modalités de révision de l'attribution de compensation soient communiquées si telle était la demande de certains élus.

**M. Sylvain JALLOT** maintient la position qu'il avait pu défendre par le passé sur d'autres interventions de ce type. S'il veut bien admettre que la révision des attributions de compensation est très encadrée, une telle révision demeure toutefois possible si telle était la volonté des élus. Il rappelle que les deux communes qui perçoivent le plus touchent 116 €/hab alors que les deux communes qui perçoivent le moins touchent 24 €/hab. Aussi, pour la première fois, la commune la moins dotée va

percevoir juste un peu plus de 10% de la commune la mieux dotée pour une population quasiment équivalente (10% d'écart de population).

**M. Serge HEGRON** souligne que lorsqu'il est question de solidarité, il faut dresser un tableau complet. Il considère que la communauté de communes est très solidaire dans les actions qu'elle porte. Dans ce débat sur les attributions de compensation, il considère qu'on se focalise sur une seule entrée qui ne représente pas l'ensemble du tableau. Il trouve malvenu de se focaliser sur un seul pan de la solidarité. En effet, les « retours » se présentent sous plusieurs formes (fonds de concours, attribution de compensation, péréquation, etc.) et proviennent de plusieurs entités (intercommunalité, Etat, etc.). Aussi, quand est dressé le tableau complet, les écarts en dotation ne sont pas si importants que cela. La solidarité existe et progresse d'année en année au regard des tableaux qui retracent l'évolution entre 2014 et aujourd'hui.

**M. Stéphane BEAUGE** confirme qu'on ne peut pas limiter le sujet de la solidarité aux seules attributions de compensation, il faut évoquer l'ensemble de la structuration financière des communes. Il juge que ces problématiques sont compliquées étant donné que seul 1/3 du budget communal est assuré par la fiscalité des habitants et que le reste est assuré, pour un autre 1/3 par les dotations de l'Etat, et le dernier 1/3 par les partenaires financiers tels que l'intercommunalité, le département ou la région. Aussi, prenant l'exemple de la bibliothèque de Saint Colomban, il explique qu'elle n'a pas été payée uniquement par les Colombanais, mais aussi un peu par les Philibertins, les Luminois et un peu tous les Français. En outre, il ajoute que ces problèmes de solidarité entre communes n'auront bientôt plus lieu d'être puisque les communes sont vouées à disparaître. Aussi, la communauté de communes aura un jour toutes les compétences.

**M. Sylvain JALLOT** imagine que le transfert de l'ensemble des compétences à la communauté de communes serait la meilleure des solutions puisque bientôt, les investissements sur sa commune deviendront impossibles. Aussi, la fusion des communes du territoire remettrait les compteurs à zéro.

**M. Johann BOBLIN** souhaite conclure sur une note positive et souligne que les échanges qui précèdent illustrent que les débats portent sur de la richesse créée. Il invite à regarder ce qui se passe dans d'autres intercommunalités, là où il n'y a pas de redistribution. Il rappelle que sur Grand Lieu, le premier poste de dépenses de l'intercommunalité est le soutien aux communes. Ce soutien n'existe pas dans les communautés de communes voisines. Il est le fruit d'un travail collectif et des prédécesseurs. Si ces débats sont utiles, ils illustrent le fait que les échanges portent sur la gestion de la croissance. D'autres territoires ne connaissent pas cette chance.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.

*Le Conseil approuve par 32 voix pour et 6 voix contre (M. Michel BRENON, M. Claude DENIS, M. Sylvain JALLOT, Mme Stéphanie NEUVILLE-BERNIER qui a donné pouvoir à M. Michel BRENON, Mme Colette CHARIER qui a donné pouvoir à M. Claude DENIS et Mme Nicole BATARD qui a donné pouvoir à M. Sylvain JALLOT).*

---

**M. Frédéric LAUNAY, Vice-président,** donne lecture du dossier n°7 intitulé :

### ***Association initiative Loire Atlantique Sud - actualisation de la subvention***

**M. Frédéric LAUNAY** rappelle que par décision du Bureau en date du 6 février 2018, M. le Président a été autorisé à signer une convention de partenariat avec Initiative Loire Atlantique Sud (ILAS) pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour 3 années civiles de plus. Pour rappel, ILAS accompagne les porteurs de projets du territoire qui veulent créer leur entreprise en favorisant l'entrepreneuriat, la création d'emploi et le développement des petites entreprises.

En tant que membre du collège « collectivité », le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 200 €, à laquelle s'ajoute le montant de la contribution annuelle qui s'élève pour l'année 2018 à 5 772,76 € (38 468 habitants x 0,07 € + 14 prêts d'honneur financés en n-1 x 220 €), soit une subvention totale de 5 973 € pour 2018. La Communauté de Communes de Grand Lieu s'est donc engagée à verser une subvention de 5 973 € pour 2018.

Par une délibération du 10 avril 2018, le conseil communautaire a approuvé l'attribution d'une subvention de 4 894,53 € pour 2018 pour ILAS. Ce montant, ne prenant en considération que 9 projets financés et non 14 projets, est ainsi erroné.

Aussi, il invite le Conseil communautaire à délibérer sur un complément de subvention de 1 078,47 € correspondant au reste à percevoir sur les 5 973 € attendus.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.  
Le Conseil approuve à l'unanimité.

## **GESTION DES MILIEUX AQUATIQUE ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

**M. Johann BOBLIN, Président**, donne lecture du dossier n°8 intitulé :

### **Fixation du produit de la Taxe GEMAPi pour l'année 2019**

**M. Johann BOBLIN** rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes de Grand Lieu a mis en place la taxe correspondante par délibération du 13 février 2018. Il importe que la Communauté de communes se prononce sur ce produit attendu avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour la fixation de son produit 2019.

Pour rappel, la taxe GEMAPi est :

- D'un montant égal au coût prévisionnel des charges liées à la GEMAPi
- Plafonnée : son produit annuel total ne peut pas dépasser un montant équivalent à 40 €/habitant de la commune ou de l'EPCI.
- Prélevée sur les taxes suivantes : foncier non bâti, foncier bâti, habitation, CFE. Le produit estimé par l'EPCI est réparti sur ces taxes. Le calcul est fait par les services fiscaux.

La Communauté de Communes de Grand Lieu, substituée aux communes dans l'adhésion au Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu ainsi qu'au Syndicat d'Aménagement Hydraulique, prend en charge les participations versées depuis cette année 2018.

Pour mémoire, les participations 2018 de la Communauté de Commune de Grand Lieu au Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu et au SAH sont rappelées ci-après, avec le détail pour mémoire de la répartition par communes préalablement au transfert de compétence 2018. :

	<b>SBV Grand Lieu</b>	<b>SAH</b>
<b>Communauté de communes de Grand Lieu</b>	<b>142 445,65</b>	<b>13 339,36</b>
<b>Communes (pour mémoire)</b>		
LE BIGNON	14 684,44	

LA CHEVROLIERE	20 639,65	
GENESTON	7 441,94	
LA LIMOUZINIÈRE	4 618,39	6 758
MONTBERT	10 259,30	
PONT SAINT MARTIN	16 109,48	
ST COLOMBAN	12 289,35	
ST LUMINE DE COUTAIS	13 796,16	2 655,42
ST PHILBERT DE GD LIEU	42 606,93	3 925,94

Soit un montant total de **155 785,01 €**.

Le Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu (SBVGL) ainsi que le Syndicat d'Aménagement Hydraulique (SAH) ont informé la Communauté de communes que le produit GEMAPi attendu sur l'ensemble des actions connues à ce jour restera constant. L'information connue des contributions attendues à ce jour est donnée sans préjudice de l'évolution de la répartition des participations entre les structures adhérentes à ces syndicats en 2019.

Il propose au Conseil communautaire de reconduire pour 2019 le produit de la taxe GEMAPi pour couvrir les besoins de financement des missions relevant de cette compétence, correspondant à un montant estimé à **120 173 €**.

**M. Johann BOBLIN** précise que la communauté de communes a demandé au SBVGL de revoir sa contribution. En effet, la communauté de communes finance à ce jour 41% du syndicat alors qu'elle ne représente que 28% des sièges. Aussi, il a été demandé au SBVGL de mettre en adéquation le poids de l'intercommunalité au sein du syndicat en termes de contribution et de gouvernance. Grâce à ce nouvel équilibre, la communauté de communes sera sûrement amenée à voir sa contribution diminuer dans les années à venir.

**M. Serge HEGRON** remarque que les demandes qui avaient été faites en termes de représentativité n'ont pas été traduites.

**M. Johann BOBLIN** explique qu'une partie du chemin a été réalisée pour le moment. En effet, deux choses avaient été demandées au SBVGL : une gouvernance revisitée au sein du Comité syndical et du Bureau syndical, et une révision de la contribution. Sur la question des sièges, la représentativité a été revue à la marge puisque les 9 communes du territoire représentaient auparavant 25% des sièges et qu'aujourd'hui la communauté de communes en représente 28%. Pour autant, la contribution financière est toujours de 41%. C'est pourquoi, il faut que la contribution de la communauté de communes évolue vers le poids qu'elle représente. Un travail est en cours et la communauté de communes sera très vigilante à ce que sa contribution concorde avec sa représentation.

**M. Serge HEGRON** s'abstiendra sur cette délibération parce qu'il n'est pas en accord avec ce qu'il se passe sur le syndicat aujourd'hui.

**M. Sylvain JALLOT**, sans faire de lien avec le sujet précédent, trouve intéressant que la communauté de communes fasse clairement le rapport entre la représentativité au sein du SBVGL et la contribution qu'elle apporte.

**M. Johann BOBLIN** ne voit effectivement pas le lien avec le sujet précédent.

**M. Sylvain JALLOT** remarque que dans certaines situations, la communauté de communes est très attentive à ce que la participation soit cohérente, et c'est tout à fait logique. Il lui semble que, sur l'attribution de compensation, la Communauté de Communes de Grand Lieu n'a pas cette logique en tête.

**M. Johann BOBLIN** remarque que c'est sans rapport avec ce sujet.

**M. Stéphan BEAUGE** souligne que le sujet le plus important demeure la transformation de ces syndicats en technostructures. En effet, ce sont de plus en plus les techniciens qui gouvernent et non pas les élus. Ce qui l'inquiète également, c'est la production règlementaire. En effet, selon lui, quand une société produit des règlements c'est qu'elle ne fait plus confiance aux hommes qui gèrent cette société, qu'il s'agisse d'élus, d'agriculteurs ou de chefs d'entreprise. Dans le domaine de l'environnement, la production règlementaire est de plus en plus importante et les évènements récents qui se sont passés à Saint Colomban montrent bien où on en est rendu. Il remarque que ce sont les techniciens qui amènent les élus à prendre des décisions parfois mauvaises. Aussi, il faut que les élus retrouvent leur place. Il remarque qu'ils ont notamment perdu leur place faute de temps pour pouvoir s'immerger dans des dossiers extrêmement complexes. Il est nécessaire que les élus, dans ce syndicat de bassin versant, retrouvent leur place et retrouvent la sérénité nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par la loi et les expliquer aux populations. Il conclut en soulignant qu'il faut retrouver l'équilibre de la gouvernance dans ce syndicat.

**M. Sylvain JALLOT** estime que la place qu'occupe M. BEAUGE au sein du Bureau syndical lui permet de donner pleinement et entièrement son avis dès qu'il le souhaite.

**M. Stéphan BEAUGE** répond que non. Ce sont les techniciens qui commandent le syndicat de bassin versant et surement pas les élus, à part un ou deux peut-être. En effet, sur le dossier de Saint Colomban, on a vu un maire s'exprimer au nom de son Conseil municipal, au nom de sa population et il n'a pas été écouté. Or, dans une telle structure, les personnes sont désignées ; elles ne sont pas élues démocratiquement. Cela pose donc un problème démocratique. Aussi, il faut qu'au sein de ce syndicat les élus puissent discuter de manière beaucoup plus sereine et que l'on écoute les maires qui s'expriment. Sur le dossier de Saint Colomban notamment, des arguments auraient dû être entendus. Plus largement, sur l'inventaire des zones humides, il se rappelle qu'il était déjà compliqué de se faire entendre. Cela a eu des conséquences pour la commune de Saint Philbert de Grand Lieu, notamment lors de l'élaboration du PLU. En effet, la commune avait perdu une grande partie de son foncier, ce qui représente avec un gros préjudice financier pour la ville. Aussi, il s'interroge sur les pouvoirs de ces technostructures. En outre, il explique que les élus n'ont pas toujours le temps matériel pour se rendre à toutes les réunions du Bureau. Or, en n'assistant pas à une réunion, il est difficile de maîtriser les tenants et les aboutissants d'un dossier. Aussi, il faut une gouvernance équilibrée et des élus qui soient entendus.

**M. Sylvain JALLOT** remarque que tous les dossiers qui sont examinés ce soir en Conseil sont des dossiers de spécialistes. Derrière tous les dossiers, il y a systématiquement une certaine complexité. Il ajoute que dans toute structure démocratique, comme celle du bassin versant, la meilleure chose est de s'exprimer en son sein et non pas à l'extérieur. Il s'adresse à M. BEAUGE et lui dit que s'il a des choses à dire au syndicat de bassin, il peut s'exprimer au sein du comité ou du bureau syndical avant de s'exprimer à l'extérieur.

**M. Stéphan BEAUGE**, explique que la commune de Saint Philbert de Grand Lieu a contribué, ces dernières années, à hauteur de plusieurs centaines de milliers d'euros auprès du syndicat de bassin versant. Or, quand il voit ce qui a été fait par ce dernier sur la commune de Saint Philbert, il juge cela scandaleux. Il n'a jamais été écouté par le Président du syndicat sur la participation financière de la ville qui était beaucoup trop importante par rapport à ce qui avait été fait. Il ajoute que, lorsqu'il s'adressait aux techniciens, ces derniers lui répondaient que ces questions seraient abordées ultérieurement. Aussi, il considère que le syndicat fonctionne mal en l'état actuel des choses et que le mieux pour tous serait que la structure fonctionne bien. Il conclut en expliquant que la démocratie est quelques choses d'assez simple, et que si les gens ne sont pas contents des élus, il faut qu'ils en changent.

**M. Sylvain JALLOT** estime que des réponses avaient été apportées par le syndicat. Il juge facile de critiquer alors qu'aucun représentant du syndicat n'est présent pour défendre ce dossier. Il invite M. BEAUGE à se reporter aux explications qui lui avaient fournies à l'époque.

**M. Johann BOBLIN** rappelle que deux choses ont été demandées au syndicat de bassin pour rétablir un équilibre : la révision de la gouvernance et la révision de la contribution financière. Il rappelle que le Bureau communautaire l'a exprimé à travers plusieurs courriers adressés au syndicat. Il fait crédit au syndicat de tendre vers cette solution.

**M. Jean-Yves MARNIER** explique que des éléments le surprennent dans le calcul de la contribution. Pour autant, il souligne qu'une solidarité doit s'appliquer dans le cadre de la gestion de l'eau. En effet, d'après lui, l'aval ne doit pas supporter la totalité de ce qu'il se passe, dans la mesure où l'amont contribue aussi à une détérioration d'un certain nombre de choses. Aussi, au-delà du débat de spécialistes, il considère que les élus doivent trouver leur place au sein de ces structures de gestion de l'eau.

**M. Johann BOBLIN** conclut en expliquant que la question des critères pour le financement est en réflexion. Il est nécessaire que cette réflexion aboutisse car il n'est pas possible d'apporter 41% du budget et d'être exclu, par la représentation, en ne représentant que 28% des sièges. Il explique qu'il ne s'agit pas d'avoir une logique purement comptable, mais de rétablir une forme d'équilibre entre représentation et financement.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.

*Le Conseil approuve par 37 voix pour et 1 abstention (M. Serge HEGRON).*

---

## **DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET TRI SELECTIF**

**M. Bernard COUDRIAU, Vice-président**, donne lecture du dossier n°9 intitulé :

### ***Déchets ménagers et assimilés : rapport d'activité 2017***

**M. Bernard COUDRIAU** rappelle que dans le cadre des dispositions de l'article L2224-5 du CGCT et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la CCGL doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport préparé pour l'année 2017 est présenté au conseil communautaire. Le rapport comporte :

- Les indicateurs techniques
  - o Territoire desservi
  - o Les tonnages collectés et les performances de tri
  - o Les types de déchets et de collectes :
- Le bilan financier
- Les indicateurs de performance

**M. Bernard COUDRIAU** explique, tout d'abord, que l'année 2017 a été une année riche en projets et en actions :

- Redevance Incitative : première facture au réel en juillet 2017
- Collecte Ordures Ménagères et tri sélectif :
  - Nouveau marché de collecte attribué à la COVED
  - Extension des consignes de tri plastiques au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Déchèteries : mise aux normes et travaux de réhabilitation des déchèteries
- Administration : mise en place du conseil d'exploitation déchets qui remplace la commission environnement

Il présente ensuite quelques indicateurs techniques :

- **Ratio OM en diminution** : 121.5 kg/hab contre 147.9kg/hab en 2016. Cette diminution est notamment due à la mise en œuvre effective de la redevance incitative et à l'extension des consignes de tri. C'est un ratio cohérent par rapport à d'autres territoires aussi en redevance incitative.
- **Ratio TRI en augmentation** : 21kg/hab contre 18.6kg/hab en 2016. Cette augmentation est là encore expliquée par la mise en œuvre effective de la redevance incitative et à l'extension des consignes de tri. Il s'agit d'un ratio satisfaisant qui témoigne de gestes de tri bien assimilés. Des erreurs de tri demeurent mais le % est en diminution.
- **Ratio du verre en légère diminution** : 40.1kg/hab contre 43.3kg/hab en 2016.
- **Ratio papier en augmentation** : 17.7kg/hab contre 15kg/hab en 2016.
- **Ration en déchèterie en légère diminution** : il convient de faire attention aux effets de saison sur les déchets verts pour lesquels le tonnage est très fluctuant selon les années.
- **Autres collectes** :
  - le tonnage des DEEE est en diminution mais le mode de collecte est jugée efficace ;
  - une collecte annuelle de l'amiante qui fonctionne ;
  - une collecte des coquillages appréciée des usagers ;
  - une vente de composteurs qui fonctionne bien ;
  - une sensibilisation des scolaires reconnue et appréciée par les écoles qui reconduisent leurs actions d'année en année

**M. Johann BOBLIN** souligne que l'année 2017 a été une année importante au niveau de la gestion des déchets sur le territoire de Grand Lieu. Comme pour tout changement, il faut voir comment les choses évoluent, il faut éprouver ce nouveau mode de financement et en tirer des conséquences. Quoi qu'il en soit, ce choix de la redevance incitative aura eu des impacts très favorables en matière de réduction de déchets. Encore une fois, il ajoute qu'à l'occasion de la mise en place d'un nouveau

système, ce dernier est rarement parfait dès le démarrage. Une phase de rodage est donc tout à fait normale.

**M. Patrick BERTIN** s'interroge sur la mise en place d'un samedi par mois pour les DEEE. Il se demande si ce choix a eu un impact sur le volume collecté.

**M. Bernard COUDRIAU** n'a pas la réponse à cette question. Toutefois, il remarque que les usagers sont plutôt satisfaits de cette collecte qui évite, en outre, pas mal de déchets en tout-venant.

**M. Jean-Yves MARNIER** explique qu'il a été interpellé sur les jours de fermeture des déchèteries qui sont les mêmes sur les quatre sites du territoire. Eu égard à certains horaires de travail, il lui a été demandé s'il n'était pas possible de décaler les jours de fermeture en fonction des déchèteries.

**M. Bernard COUDRIAU** répond que les quatre déchèteries sont effectivement fermées les mardis et les jeudis. Il explique qu'en termes de communication, il est plus évident que les horaires soient les mêmes pour les quatre déchèteries du territoire. La question pourra toutefois être étudiée en Conseil d'exploitation.

**M. Johann BOBLIN** insiste sur le fait qu'il est nécessaire de bien évaluer la demande. S'agit-il d'une demande forte des habitants de Grand Lieu ? Qu'est-ce que cela implique ? Quoi qu'il en soit, la question pourra effectivement être étudiée par le Conseil d'exploitation.

**M. Stéphan BEAUGE** se demande si une enquête de besoin ne peut pas être menée.

**M. Bernard COUDRIAU** répond qu'une ouverture 7/7 j 24/24h sera demandée.

**M. Jean-Yves MARNIER** souligne qu'il ne s'agit pas d'élargir les horaires d'ouverture en tant que tels mais de décaler les jours de fermeture en fonction des déchèteries.

**M. Johann BOBLIN** explique qu'il convient de voir comment la question peut être abordée. Il s'agira peut-être également de voir comment les territoires voisins appréhendent cette problématique.

**M. Michel BRENON** souhaite souligner que cette question a également été posée par des habitants de Pont Saint Martin. Il explique que cette question est moins problématique sur la commune de Pont Saint Martin puisque lorsque les déchèteries du territoire sont fermées, les usagers se tournent vers celles de la métropole.

**M. Johann BOBLIN** invite le Conseil communautaire à prendre acte de la présentation du rapport d'activités du service déchets.

**M. le Président** propose au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport d'activités du service déchets.

*Le Conseil prend acte de la présentation du rapport d'activités 2017.*

---

**M. Bernard COUDRIAU, Vice-président,** donne lecture du dossier n°10 intitulé :

**Marché d'exploitation des déchèteries : autorisation à signer le marché**

*La parole est tout d'abord laissée à M. Frank BUQUEN, DGS, pour une présentation de l'analyse des offres du marché d'exploitation des déchèteries.*

*Considérant la fin du marché d'exploitation des déchèteries au 31 décembre 2018, une consultation pour son renouvellement a été lancée le 7 juin 2018, avec publicité au BOAMP et JOUE, en procédure d'appel d'offres ouvert, passé en application des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et de l'article 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché est :*

- composée d'un unique lot
- d'une durée de 5 ans, renouvelable 1 fois pour une année supplémentaire (échéance maximale du marché : 31 décembre 2024).

*Le 10 août, date limite de remise des offres, trois candidats avaient remis une proposition, dont un ayant répondu à la fois à l'offre de base et sous forme de variante. L'ensemble des offres a été jugé acceptable. M. Frank BUQUEN rappelle les critères de jugement des offres :*

- 10 % pour l'encadrement et le suivi
- 41 % pour la valeur technique
- 45 % pour le prix
- 4 % pour les garanties de recettes ferraille

*La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 4 septembre 2018 à 17h00, a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, celle du groupement BRANGEON ENVIRONNEMENT (49620 Mauges-sur-Loire) et FERS pour un montant prévisionnel sur 5 ans de 5 332 277,50 €.*

*Les notes obtenues par le groupement BRANGEON ENVIRONNEMENT / FERS sont les suivantes :*

- Encadrement et suivi : 9/10
- Valeur technique : 29,50/41
- Prix : 43,24/45
- Garanties de recettes ferraille : 2,86/4

*Soit une note globale de 84,59/100.*

**M. Bernard COUDRIAU** précise que les points forts de l'offre du groupement BRANGEON / FERS sont notamment :

- La vidéo protection
- L'encadrement intermédiaire des gardiens détaillé
- Les filières de tri et de recyclage proposées

**M. Sylvain JALLOT** demande quelles sont les références du groupement.

**M. Bernard COUDRIAU** répond que le groupe BRANGEON intervient notamment dans des collectivités du Maine-et-Loire. En Loire-Atlantique, il intervient dans le Vignoble.

**M. Johann BOBLIN** souligne qu'il s'agit d'une entreprise qui a de nombreuses références. La Communauté de Communes de Grand Lieu était habituée à ce que ce soit la COVED. Pour autant, les autres opérateurs ayant répondu à la consultation avaient également de nombreuses références.

**M. Sylvain JALLOT** s'interroge sur la transition entre la COVED et BRANGEON, notamment en termes de personnel.

**M. Frank BUQUEN** répond que le marché prévoit la reprise du personnel.

**M. Johann BOBLIN** souligne que sur une procédure d'appel d'offre, la concurrence est vraiment satisfaisante. Il rappelle que sur le marché de collecte, la communauté de communes avait dû déclarer le premier marché sans suite, faute de concurrence suffisante (une seule offre).

**M. Claude DENIS** remarque que dans les points forts, il y a la mise en place de la vidéosurveillance. Il se demande si BRANGEON est le seul candidat à avoir proposé la vidéosurveillance dans son offre.

**M. Johann BOBLIN** répond que la mise en œuvre de la vidéosurveillance n'était pas une demande formulée dans le cahier des charges. En revanche, à l'instar du candidat qui a remis une variante, cette solution a été appréciée au titre de la valeur technique de l'offre.

**M. Frank BUQUEN** rappelle que les obligations énoncées dans le cahier des charges doivent être respectées. Toutefois, il existe une plus-value dans la méthode de notation par rapport à l'ensemble des solutions proposées par les candidats. Pour BRANGEON, ont été appréciés: l'organisation logistique, le matériel récent, les filières de revalorisation, la vidéo protection, la reprise dans l'ensemble du personnel et la dématérialisation des procédures qui assure de la traçabilité sur la gestion de l'ensemble de l'activité. Il alerte sur le fait qu'il ne s'agit là que d'un simple résumé de l'offre.

**M. Johann BOBLIN** souligne que l'intérêt principal était le nombre de filières de reprise proposé par le groupe BRANGEON.

**M. Bernard COUDRIAU** explique qu'il s'agit de réduire la part du tout-venant.

**M. Claude DENIS** revient sur la vidéosurveillance. S'il est d'accord sur le fait qu'il s'agisse d'une bonne idée, il ne souhaite pas que la communauté de communes ait une mauvaise surprise lors de la mise en place de cette solution. Il se demande si la communauté de communes remplit les conditions techniques pour la mise en œuvre de la vidéosurveillance.

**M. Frank BUQUEN** explique que les problèmes qui pouvaient exister sur les déchèteries étaient des problèmes de connexion. Aujourd'hui, ces problèmes ont été levés notamment pour de la mise en place des contrôles automatiques. Aussi, la principale caractéristique technique qui pouvait poser question en l'espèce est aujourd'hui réalisée.

**M. Johann BOBLIN** insiste sur le fait qu'il s'agit d'un élément d'appréciation de l'offre mais qu'il ne s'agit pas de l'élément principal. Il propose au Conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.  
Le Conseil approuve à l'unanimité.

## **ASSAINISSEMENT**

**M. Patrick BERTIN, Vice-président**, donne lecture du dossier n°11 intitulé :

### **SPANC : rapport d'activité 2017**

**M. Patrick BERTIN** rappelle qu'en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « le maire (ou le président) présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Ce rapport reprend :

- les caractéristiques techniques du service
- la tarification et les recettes associées au service
- les indicateurs de performance
- les investissements réalisés

Le rapport préparé par les services pour l'année 2017 est présenté au conseil communautaire.

**M. Patrick BERTIN** rappelle tout d'abord que la gestion du SPANC est confiée à la communauté de communes depuis 2008. Ce service est en charge de la vérification des assainissements autonomes.

Quelques chiffres sont présentés :

ANNEE	CONTROLE DE CONCEPTION	CONTROLE DE REALISATION	CONTRÔLE VENTE	CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT
2015	212	144	157	0
2016	219	158	123	99
2017	224	163	143	446
<b>TOTAL</b>	1700	1241	867	545

Il rappelle également qu'en 2006, la communauté de communes comptait 5 114 assainissements autonomes contre 5 617 en 2017.

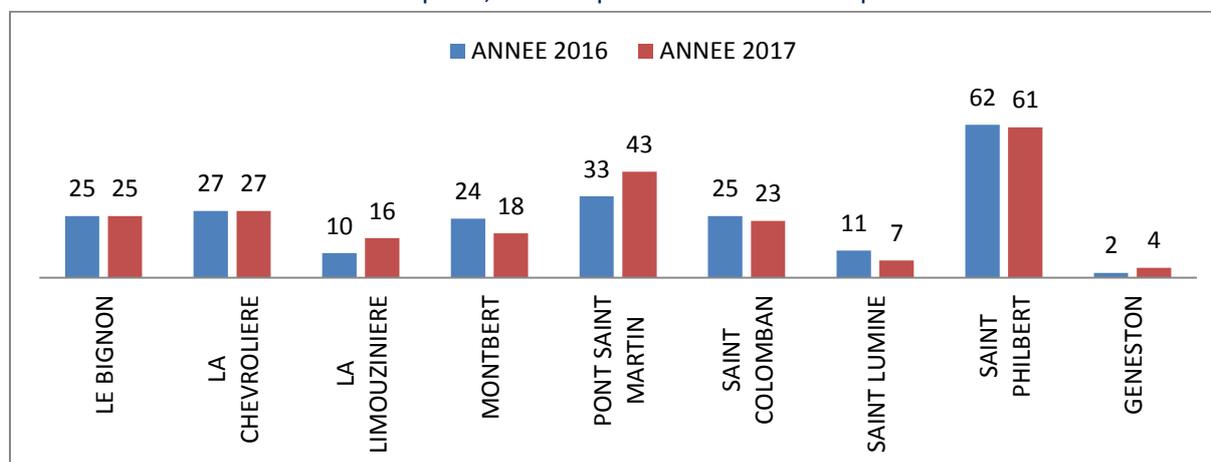
Il note que, d'après les contrôles de réalisation, la communauté de communes présente :

- 139 microstations
- 58 filtres compacts

- 20 filtres à sable vertical drainé

Il explique que la communauté de communes avait incité, sous le mandat précédent, à faire des microstations qui étaient jugées meilleures en termes de qualité. Aujourd'hui, l'agence de l'eau ne préconise pas ce système.

Concernant les contrôles de conception, ils sont plus ou moins stables par commune :



Concernant les contrôles effectués en cas de vente immobilière, sur les 143 contrôles qui ont été effectués en 2017, 66% des installations étaient non conformes. Aussi, le Conseil d'exploitation du SPANC travaille sur cette question puisque aujourd'hui, la communauté de communes ne dispose pas de moyens de coercition. Aussi, elle ne peut obliger les personnes qui vendent à se mettre aux normes.

**M. Serge HEGRON** explique que sur sa commune, quand une maison est vendue, l'acquéreur à 6 mois pour se mettre en conformité.

**M. Patrick BERTIN** répond toutefois que si la personne ne se met pas en conformité dans les 6 mois, la communauté de communes n'a aucun moyen pour la sanctionner ou le lui imposer.

Il poursuit sur les contrôles de bon fonctionnement et explique que sur les 446 contrôles opérés en 2017, 415 étaient non conformes. Cette démarche n'est souvent pas une priorité pour les propriétaires. Aussi, la mise aux normes des installations demande beaucoup de temps. Il rappelle enfin que la communauté de communes continue d'apporter une aide aux propriétaires à hauteur de 35% en fonction de critères de ressources. En 2017, sur les 22 dossiers de demande de subvention, 17 dossiers ont été finalisés. Cela représentait environ 58 000 € de subvention en 2017 sur une enveloppe de 100 000 €.

**M. Stéphane BEAUGE** s'interroge sur les dispositions à prendre pour passer d'un rythme lent à un rythme plus soutenu dans la mise en conformité des installations autonomes. En effet, le fait que certaines personnes ne se mettent pas en conformité est dommageable pour l'environnement mais également en termes d'équité. Le fait que la mise en conformité ne soit pas une obligation est un problème. Il faudrait rendre obligatoire le contrôle des installations autonomes à l'instar du contrôle technique pour les voitures. Il imagine un effet de levier financier avec une aide plus forte de la communauté de communes. Toutefois, selon lui, cela relève également du législateur qui devrait le rendre obligatoire.

**M. Patrick BERTIN** remarque que rendre obligatoire les contrôles de bon fonctionnement est plus délicat que de rendre obligatoire les contrôles sur les ventes. Ceux-ci devraient en effet être obligatoires.

**M. Johann BOBLIN** remarque que, sur une vente pour laquelle il n'y aurait pas la conformité au niveau de l'urbanisme, la vente peut être empêchée. Cela pourrait être la même chose sur l'assainissement. Tout le temps que la maison n'est pas remise aux normes, elle ne devrait pas pouvoir être cédée. Il invite le Conseil communautaire à prendre acte de la présentation du RPQS du service public d'assainissement non-collectif.

**M. le Président** propose au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport d'activités du SPANC.

*Le Conseil prend acte de la présentation du rapport d'activités 2017.*

---

**M. Patrick BERTIN, Vice-président**, donne lecture du dossier n°12 intitulé :

***Assainissement collectif : rapport d'activité 2017***

A l'instar de l'assainissement non collectif, **M. Patrick BERTIN** présente au Conseil communautaire le RPQS du service d'assainissement collectif.

Ce rapport, qui a été établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage GETUDES, reprend les principales données sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017 et se présente sous la forme d'un seul rapport pour l'ensemble du territoire de la CCGL. Les indicateurs réglementaires sont détaillés par commune.

M. Patrick BERTIN présente les principales données pour l'exercice 2017 sur le territoire :

- 10 058 abonnés (en augmentation)
- 932 199 m<sup>3</sup> facturés (volume ramené sur 365 jours)
- plus d' 1 489 664 m<sup>3</sup> traités
- 14 stations d'épuration
- 181 km de réseau d'eaux usées

Il souligne que les eaux parasites constituent le principal sujet à appréhender en termes d'assainissement collectif. En 2017, la communauté de communes a eu moins d'eaux parasites qu'en 2016, notamment parce que le climat a été plus favorable. En d'autres termes, ce ne sont pas les actions de la communauté de communes qui expliquent la diminution du volume d'eaux parasites dans les réseaux d'assainissement.

**M. Johann BOBLIN** invite le Conseil communautaire à prendre acte de la présentation du RPQS du service d'assainissement collectif.

**M. le Président** propose au Conseil communautaire de prendre acte de la présentation du rapport d'activités du service d'assainissement collectif.

*Le Conseil prend acte de la présentation du rapport d'activités 2017.*

---

**M. Patrick BERTIN, Vice-président**, donne lecture du dossier n°13 intitulé :

***Zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu***

**M. Patrick BERTIN** rappelle que selon l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif [...]

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de St Philbert de Grand Lieu a souhaité menée en parallèle la révision du zonage d'assainissement des eaux usées collectif et non collectif qui constitue une annexe sanitaire au PLU. Pour information, la dernière étude de zonage d'assainissement EU datait de 2000.

Il explique que le nouveau zonage proposé tient compte de l'évolution des zones d'urbanisation future prévues au PLU, des extensions de réseaux réalisées, ainsi que celles à venir. En effet, à ce jour, des travaux d'assainissement ont été réalisés (ou le seront prochainement) sur les secteurs de la Brissonière, la Simaille, le Moulin du Chaffaud et les Guittières. Par ailleurs, au regard de critères techniques, économiques et démographiques, la desserte en assainissement collectif sur plusieurs secteurs situés en périphérie du bourg a été abandonnée. Cela concerne la Garoterie et Port Boissinot, le Moulin Rouge – la Métairie du Moulin – la Brosse Bargeolle – la Brosse Guillou, la Gravouillerie et l'Orinnièrre. Pour les mêmes raisons, la desserte en assainissement collectif du Clos Papin a été abandonnée.

Dans cette étude, la desserte en assainissement collectif a été étudiée pour les secteurs suivants :

- le Pied Pain – la Compointerie
- la Vannerie – la Maison Neuve
- les Troissards
- la Crespelière (cœur du hameau)

Sur le secteur de la Maison Neuve – La Vannerie l'assainissement collectif est préconisé dans une logique de desserte de la zone. En effet, ce secteur est situé en bordure de zone desservie et l'extension du réseau reste modérée en termes de linéaire. A l'inverse sur les secteurs de La Compointerie, du Pied Pain et de la Crespelière, l'assainissement non collectif est préconisé au regard des coûts d'investissement très importants. Enfin, la mise en place d'un assainissement groupé est conseillée pour le secteur des Troissards au vu du linéaire trop important de collecteur à poser pour raccorder les 12 habitations à la station de la Sohérie.

Il informe le Conseil communautaire que cette révision de zonage n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Il propose au Conseil communautaire :

- d'approuver de la nouvelle carte de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu ;
- de permettre le lancement de la procédure d'approbation du zonage d'assainissement (enquête publique) ;
- de charger le Président et les Vice-présidents de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.

*Le Conseil approuve à l'unanimité.*

---

**M. Patrick BERTIN, Vice-président**, donne lecture du dossier n°14 intitulé :

### ***Conventions de servitude : proposition de délibération générale***

**M. Patrick BERTIN** explique que sur le territoire de la Communauté de Communes de Grand Lieu, plusieurs réseaux publics d'eaux usées traversent des parcelles privées. A ce jour, aucune convention de servitude de tréfonds n'a été établie pour le passage d'une canalisation publique d'eaux usées sur un terrain privé. Pourtant, ces conventions permettent de fixer les obligations à respecter par les propriétaires des terrains et autorisent l'exploitant du réseau à intervenir en cas de besoin. Aussi, la communauté de communes souhaite automatiser la signature de conventions de servitude avec enregistrement aux hypothèques, soit qu'il s'agisse de la construction d'un réseau neuf en domaine privé, soit en cas de vente de parcelles concernées par ce cas de figure.

Aussi, il propose au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à signer ces conventions de servitude ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à signer, le cas échéant, les actes notariés correspondants ;
- préciser que dans le cadre de l'établissement de ces conventions, les frais de notaire et de géomètre seront supportés par la Communauté de communes de Grand Lieu.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.

*Le Conseil approuve à l'unanimité.*

---

**M. Patrick BERTIN, Vice-président**, donne lecture du dossier n°15 intitulé :

### ***Politique de branchements***

**M. Patrick BERTIN** propose au Conseil communautaire, afin d'éclaircir la politique de la Communauté de Communes de Grand Lieu en termes de branchements assainissement, de préciser la distinction entre une construction existante et une construction neuve pour le financement des frais de la partie publique du branchement, en cas d'extension du réseau de collecte. Aussi, il propose les articles suivants :

***En article 1, pour les constructions neuves***

➤ Pour les constructions neuves desservies par un réseau existant

Les frais pour la construction de la partie publique du branchement sont pris en charge par le pétitionnaire. Il est rappelé que la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) s'ajoute à ces frais de branchement.

Dans ce cas, le pétitionnaire peut faire appel à l'exploitant du système d'assainissement ou à l'entreprise spécialisée de son choix pour réaliser les travaux de raccordement sous le domaine public.

Un regard de branchement devra être positionné en limite de propriété sur le domaine public.

A noter que l'entreprise spécialisée devra au minimum :

- posséder une assurance en responsabilité civile et décennale pour les travaux de VRD en cours de validité
- devra faire une demande de permission de voirie auprès de la Commune pour obtenir une autorisation de travaux sur le domaine public
- devra réaliser les démarches liées aux travaux à proximité des réseaux (DT-DICT conjointe)
- devra être en règle avec les Autorisations d'Intervention à Proximité des Réseaux.

Les frais de branchement sont directement payés par l'utilisateur à l'exploitant ou l'entreprise spécialisée.

➤ Pour les constructions neuves desservies suite à une extension du réseau d'assainissement des eaux usées

Par application de l'article L. 1331-2 du Code de la Santé Publique, la collectivité se fait rembourser les frais pour la construction de la partie publique du branchement par le pétitionnaire. Il est rappelé que la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) s'ajoute à ces frais de branchement.

Contrairement à la PFAC qui est perçue au moment du raccordement, la collectivité procède au recouvrement des frais pour la construction de la partie publique du branchement dès que le service est rendu, soit après la réception des travaux.

***En article 2, pour les logements existants devenus raccordables suite à une extension de réseau***

Les frais pour la construction de la partie publique du branchement sont pris en charge par la Communauté de Communes. Seule la Participation pour le Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) est facturée à l'utilisateur.

Conformément au Code de la Santé Publique, l'utilisateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau d'assainissement des eaux usées pour se raccorder.

***En article 3, s'agissant du non-respect du délai de raccordement***

De majorer la redevance assainissement de 100% en cas de non-respect du délai de raccordement au réseau d'eaux usées à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

**En article 4, sur le contrôle de branchement neuf**

Pour les branchements neufs, la Communauté de Communes prend à sa charge la réalisation, par l'exploitant, d'un contrôle de conformité des rejets d'assainissement.

**M. Jean-Jacques MIRALLIE** explique que les communes avaient auparavant intégré dans la PFAC l'ensemble des raccordements. De ce fait, il est un peu difficile pour les pétitionnaires de se retrouver en plus avec les travaux de raccordement à leur charge. En outre, il explique qu'il faut être vigilant vis-à-vis des entreprises qui seront amenées à intervenir sur les réseaux de la communauté de communes. En effet, n'importe quelle entreprise de travaux publics peut intervenir sur les réseaux. Aussi il faudra s'assurer que les travaux sont bien réalisés notamment car il reviendra à la collectivité de financer les réparations le cas échéant.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.  
*Le Conseil approuve à l'unanimité.*

---

**PARCS D'ACTIVITES**

**M. Jean-Jacques MIRALLIE, Vice-président,** donne lecture du dossier n°16 intitulé :

***Implantation d'une baie Free sur le PA de la Forêt***

**M. Jean-Jacques MIRALLIE** explique que la Communauté de Communes de Grand Lieu a été sollicitée par la société S3A qui souhaite implanter, pour le compte de l'opérateur FREE, une baie de dégroupage sur le Parc d'Activités de La Forêt au Bignon (comme elle avait pu le faire en 2016 sur le Parc d'Activités de Tournebride à La Chevrolière).

Cette implantation se fera dans le cadre d'une convention d'occupation afin de préciser les modalités techniques et financières selon lesquelles la société FREE réalisera et entretiendra les aménagements relatifs à l'installation de cette armoire de dégroupage sur cet accotement de voie publique appartenant à la CC de Grand Lieu.

Comme cela a été fait pour l'armoire FREE implantée sur le PA de Tournebride (par délibération du 15 décembre 2015), il propose au Conseil communautaire :

- d'autoriser l'installation d'une armoire de dégroupage FREE sur une parcelle de terrain appartenant à la CCGL en contrepartie d'une **redevance annuelle de 300 €** ;
- d'autoriser le Président et les vice-présidents à signer la convention à intervenir avec la société FREE pour cette implantation ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.



**M. Serge HEGRON** se réjouit de voir un autre opérateur. Les demandes au niveau des industries sont croissantes sur le numérique. De ce fait, il espère que le service sera à la hauteur.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.  
*Le Conseil approuve à l'unanimité.*

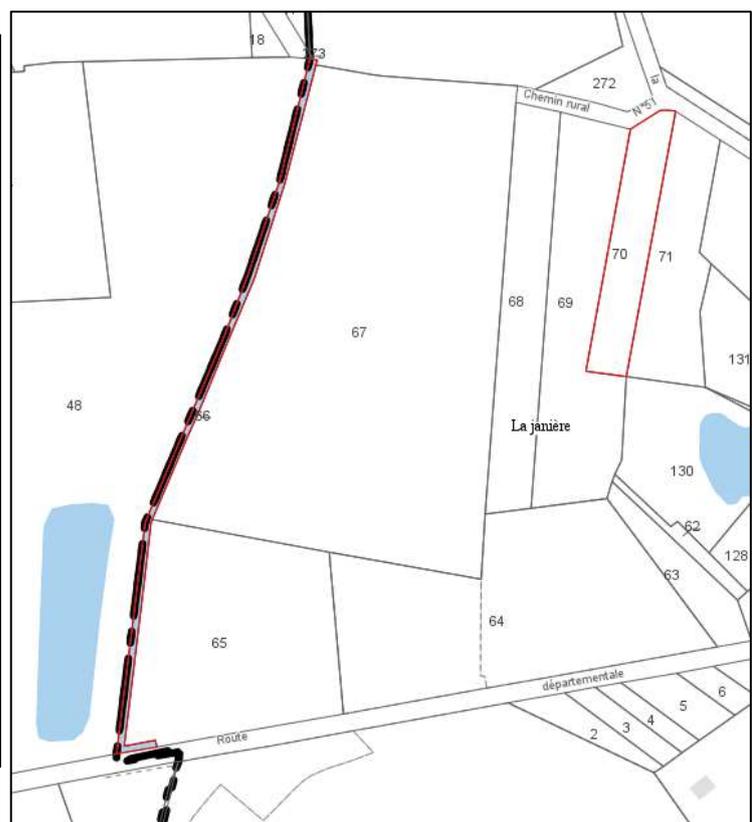
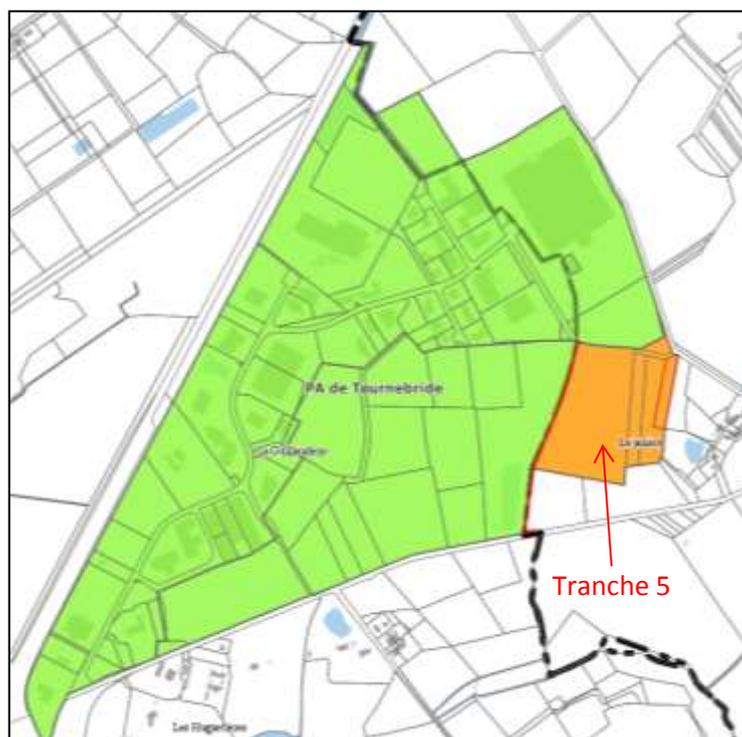
**M. Jean-Jacques MIRALLIE, Vice-président**, donne lecture du dossier n°17 intitulé :

***Acquisition de parcelles auprès du Bignon sur Tournebride 5***

**M. Jean-Jacques MIRALLIE** explique que dans le cadre de l'extension du parc d'activités de Tournebride, sur le secteur de la Janière au Bignon, la Communauté de Communes de Grand Lieu est propriétaire d'une grande partie des 68 420 m<sup>2</sup> de terrains qui forment cette tranche 5.

Il reste deux parcelles à acquérir auprès de la commune du Bignon. La parcelle YA 66, d'une surface de 1840 m<sup>2</sup> formant un fossé séparant les communes de La Chevrolière et du Bignon, ainsi que la parcelle YA 70 d'une surface de 4 000 m<sup>2</sup>.

L'acquisition de ces terrains pourrait être proposée conformément aux prix pratiqués lors d'acquisitions antérieures similaires, soit 2,00 € le m<sup>2</sup>.



Il propose au conseil communautaire :

- d'acquérir, auprès de la commune du Bignon, les parcelles YA 66 et YA 70 au prix de 2,00 € le m<sup>2</sup> ;
- d'inscrire au budget les dépenses afférentes ;
- de donner pouvoir au Président et aux Vice-présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de l'achat de ce terrain ainsi que les pièces s'y rapportant.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.  
*Le Conseil approuve à l'unanimité.*

---

**M. Jean-Jacques MIRALLIE, Vice-président,** donne lecture du dossier n°18 intitulé :

***Acquisition de parcelles en proximité du PA de Bois Fleuri***

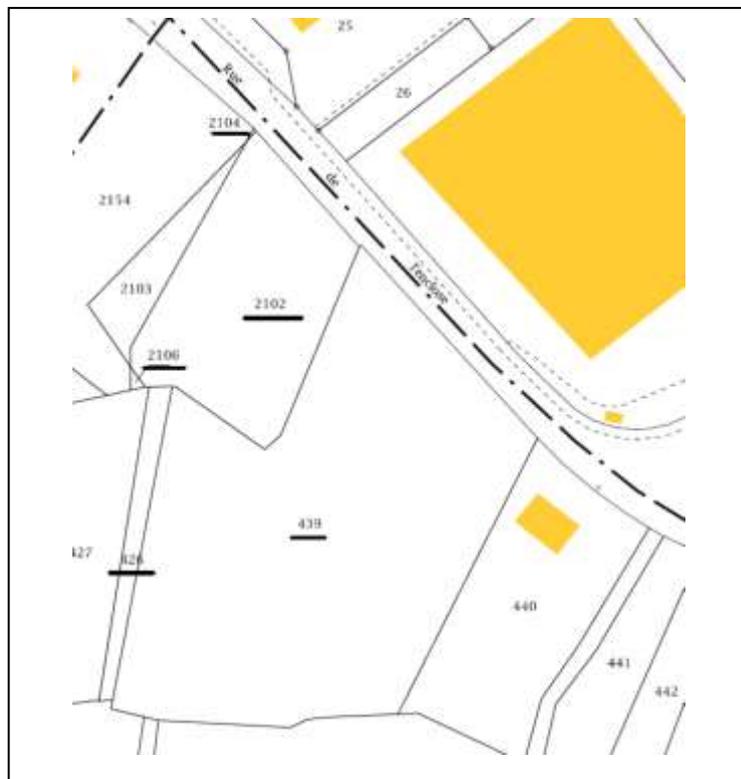
**M. Jean-Jacques MIRALLIE** explique que l'association IEPAD, qui représente les entreprises du PA de Bois Fleuri, en commune de La Chevrolière, a sollicité la Communauté de communes de Grand Lieu sur la possibilité d'acquisition de parcelles de terre agricole situées en proximité du parc d'activités. L'objectif présenté par l'association est le suivant : créer un bassin un système de bassin tampon fonctionnant avec le principe de la Phyto-épuration.

Aujourd'hui, les eaux pluviales collectées sur les surfaces imperméabilisées du parc d'activités sont collectées dans un fossé profond qui traverse le terrain situé en face de Logiroad pour se jeter ensuite dans la Chaussée. Cette opération s'insérerait dans le projet Gite qui intègre un volet « Gestion des Eaux pluviales » sur le Parc d'Activité Durable.

Ce bassin permettrait une meilleure gestion des volumes d'eau collectés sur les surfaces imperméabilisées, notamment lors de précipitations importantes ainsi que leur filtrage et traitement (par phyto-épuration). Il constituerait par ailleurs de retenir d'éventuelles pollutions accidentelles qui toucheraient une entreprise de la zone. Le projet présente par ailleurs des qualités paysagères et pédagogiques dans le cadre du projet GITE du parc.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- C426 : 285 m<sup>2</sup>
- C439 : 5840 m<sup>2</sup>
- C2102 : 1908 m<sup>2</sup>
- C2104 : 1 m<sup>2</sup>
- C2106 : 8 m<sup>2</sup>



Le prix d'acquisition est envisagé à hauteur de 0,20 euros par m<sup>2</sup>, soient soit un total de 1608.40 euros.

Il propose au conseil communautaire :

- d'acquérir les parcelles précitées au prix de 0,20 € le m<sup>2</sup> ;
- d'inscrire au budget les dépenses afférentes ;
- de donner pouvoir au Président et aux Vice-présidents pour signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de l'achat de ce terrain ainsi que les pièces s'y rapportant.

**M. Michel BRENON** remarque que ces bassins vont être créés sur des zones agricoles. Il se demande s'il y a un intérêt à faire de l'assainissement non collectif sur les parcelles voisines.

**M. Jean-Jacques MIRALLIE** précise qu'il s'agit d'eaux pluviales et non d'eaux usées. L'idée en termes écologiques est intéressante. Il s'agit notamment de préserver le ruisseau de La Chaussée.

**M. Serge HEGRON** demande confirmation qu'il s'agit bien d'un bien communautaire avec entretien communautaire qui sera désormais géré par l'association.

**M. Johann BOBLIN** répond qu'il s'agit pour le moment d'un bien privé, qui deviendra, si le Conseil approuve cette délibération, un bien communautaire. Ce bien devenu communautaire sera ensuite géré par l'IEPAD par voie de convention. Il rappelle que le Conseil communautaire avait attribué une subvention à l'IEPAD pour leur projet Gestion de l'Intégration Territoriale et Environnementale (GITE)

qui vise notamment à mettre en œuvre un parc d'activités durable. Il remarque qu'au moment venu, une demande pourra être adressée à l'IEPAD pour une présentation de leur projet GITE devant les élus communautaires.

**M. le Président** met aux voix cette délibération.

*Le Conseil approuve à l'unanimité.*

---

*La séance est levée à 20h30*